

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015
A 20 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

- ✚ **Modification des statuts : Compétence Développement Economique,**
- ✚ **Prescription révision du PLUi,**
- ✚ **Personnel : Mise en place des critères d'évaluation de l'entretien individuel,**
- ✚ **Développement Economique :**
 - **1 dossier de demande de subvention : création d'entreprise,**
 - **Convention de partenariat pour le développement économique avec la CCI,**
 - **Convention de mise à disposition bâtiment relais Hénanbihen (partie restaurant) avec Penthivière Actions,**
- ✚ **Finances :**
 - **Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Annexe Zone Artisanale de Matignon,**
 - **Tarifs déchetterie pour les professionnels,**
- ✚ **Motion – Crédit Mutuel de Bretagne,**
- ✚ **Questions diverses.**

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaients présents :

FRÉHEL

Mme MOISAN Michèle – Maire
Mme BLINTZOWSKY Christiane
M. GIRARD Jacques

HÉNANBIHEN

M. PAULET Daniel – Maire
M. GAUTHIER Joseph

MATIGNON

M. CARFANTAN Jean-René – Maire
Mme BILY-LE GUYADER Hélène
Mme GUYOMARD Véronique

PLÉBOULLE

Mme CHERDEL Myriam – Maire

PLÉVENON

Mme BELLiard Claudine – Maire
Mme BURNOUF Joëlle

RUCA

M. PERCHE Dominique – Maire
M. LAYEC Claude

SAINT CAST LE GUILDO

Mme ALLORY Josiane – Maire
Mme BLANCHET Jacqueline
M. HERVÉ Yves
M. LANCELOT Christian
Mme LECLERC Valérie
M. MÉNARD Gilbert

SAINT DENOUAL

Mme SALOU Marie-Thérèse – Maire
M. TRIHAN Gérard

SAINT POTAN

M. LÉCUYER Arnaud – Maire
M. BERTRAND Pierre
Mme HERVÉ Agnès

Etaients absents représentés :

Mme LEGOFF Candyène, conseillère communautaire d'HENANBIHEN, représentée par M. PAULET Daniel

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme BLINTZOWSKY Christiane

M. LÉBOUC Gervais, conseiller communautaire de MATIGNON, représenté par M. CARFANTAN Jean-René

Absent excusé : M. DROUET Roger

Madame LECLERC est nommée secrétaire de séance.

QUESTIONS PRINCIPALES

1 - MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président informe que, suite au contrôle de la Cour Régionale des Comptes, une remarque a été formulée concernant la compétence Action Economique qui n'inclut pas les aides agricoles et aquacoles.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'affiner les aides économiques versées dans le cadre de notre compétence développement économique.

Le Président fait lecture du paragraphe concerné tenant compte de la proposition de modification des statuts :

« L'animation et la promotion économique du territoire : dans ce cadre, la Communauté peut apporter son aide technique et financière aux porteurs de projets **économiques**. Ce rôle d'animation inclut la possibilité :

- des aides aux entreprises autorisées par la loi, **y compris dans les domaines agricoles et aquacoles (conchyliculture, mytiliculture, ostréiculture...)**
- de participations à des structures ou des opérations collectives intéressant l'ensemble de la communauté
- de la représentation des communes membres au sein de structures intercommunales de nature économique »

Le Président rappelle l'importance de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la modification des statuts concernant les aides économiques.

Le Président informe que les conseils municipaux des 9 communes membres devront se prononcer sur cette modification des statuts et propose que cela soit fait en priorité afin de pouvoir traiter les dossiers d'aides qui sont en attente ou à venir.

2 - PRESCRIPTION REVISION DU PLUI

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 14 octobre 2015, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté de communes du Pays de Matignon. A la suite de cette délibération, les Conseils municipaux des 9 communes se sont prononcés. Les conditions de majorité qualifiée requise ayant été obtenues, la Communauté de Communes est ainsi devenue compétente en matière de PLUI le 21 décembre 2015 suite à la modification des statuts communautaires par M. le Sous-Préfet de Dinan.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes du Pays de Matignon souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie, les politiques d'aménagements et celles de l'habitat.

Les enjeux du futur PLUi ont été présentés lors de la séance du 14 octobre 2015 et formalisés dans la délibération relative au transfert de compétence.

1 – Cadre réglementaire

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d) Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la

biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra répondre à 4 objectifs prioritaires pour le territoire communautaire.

❖ Mettre en œuvre les dispositions du SCOT du Pays de Dinan, du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye et du SAGE Baie de Saint Brieuc

Les principales dispositions :

- limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels
- garantir une bonne accessibilité aux pôles tout en maintenant une dynamique démographique sur le « maillage communal »
- assurer les objectifs de développement dans le respect de la capacité des ressources naturelles
- assurer une alimentation en eau potable durable
- concilier les activités humaines et écologiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques

Si la révision du PLUI est prescrite avant le 31 décembre 2015, la date butoir pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec les SCOT et les deux SAGE est reportée au 31 décembre 2019.

❖ Articuler les politiques sectorielles à l'échelle communautaire

Trois politiques sectorielles ont été identifiées comme prioritaires et nécessitent une approche communautaire :

- l'amélioration de l'habitat et notamment la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Un programme d'amélioration de l'habitat est coordonné par l'EPCI.
- la mobilité et l'accès aux services notamment à travers la problématique de l'accès et du maintien de certains services (médecine générale, commerce de centre-bourg).
- La maîtrise foncière permettant dans le temps une offre de logements accessibles aux ménages avec enfants avec la préoccupation d'intégrer la mixité sociale dans l'urbanisation existante, afin de stopper la baisse des résidents à l'année

❖ Appréhender de manière prospective les compétences communautaires

Le PLUI permettra :

- d'articuler les compétences actuelles notamment en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et touristique, et d'environnement
- d'élaborer un schéma prospectif sur les futures compétences communautaires transférées par la loi MAPTAM (GEMAPI) et la loi NOTRE (eau, assainissement, renforcement dans le domaine économique).

❖ Elaborer un Programme Local de l'Habitat

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat (Code de l'Urbanisme – art. L 123-1). Le programme local de l'habitat définira, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat indiquera les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée

et diversifiée de l'offre de logements (Code de la construction de l'habitation, art. L 302-1).

En outre, il est précisé que le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains comprenant un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Toutefois, l'EPCI et ses communes membres n'étant pas organisatrices de transports « urbains », il est proposé de ne pas réaliser de Plan de Déplacements Urbains mais d'intégrer des orientations relatives à la mobilité dans le PLUI.

3 – Les modalités de collaboration avec les communes

La construction du PLUI à l'échelle des 9 communes nécessite de préciser les modalités de collaboration avec les communes.

Il est proposé de mettre en œuvre le schéma suivant :

- Les Conseils Municipaux des 9 communes constituent le socle de la gouvernance du projet et désigneront des conseillers municipaux pour siéger dans :
 - des groupes de travail par enjeux thématiques (mobilité, environnement, économie...)
 - des groupes de travail territoriaux par secteur géographique.
- Le Bureau des Maires et/ou des adjoints en charge de l'urbanisme assure le dialogue avec les communes. Il se réunit à chaque étape importante (lancement et définition des modalités de la concertation, diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et règlement, projet de PLUI).
- Le COPIL ne réunit qu'un nombre restreint d'élus. Piloté par la vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace, il assure le suivi régulier de l'avancement du travail. Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et territoriaux.
- Le Conseil Communautaire arbitre sur propositions du COPIL.

4 – Les modalités de concertation

Le projet de PLUI ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de Communes s'attachera à ce que le PLUI soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUI, et sur les sites des communes,
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@ccpaysdematignon.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisations de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

5 – Personnes publiques associées

En application de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon ou à la demande du Préfet, les services de

l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'un porter à connaissance.

Conformément aux articles L123-8 et L121-4, sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

- le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- les Maires des communes voisines ;
- le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Dinan ;
- le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Monsieur le Président pourra également recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement » (article L123-8).

Enfin, il est rappelé que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L111-8 sur les demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-6 et L300-2 ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de Matignon en date du 21 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;**
- **Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUI comme exposé précédemment ;**
- **Approuve les modalités de concertation fixées dans la délibération ;**
- **Décide d'ouvrir, conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;**
- **Décide de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour la réalisation de l'élaboration du PLU intercommunal ;**
- **Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure ;**
- **Sollicite toutes les aides publiques possibles pour l'élaboration de ce PLUI ;**
- **Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI au budget de l'exercice considéré.**

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de la Communauté de communes du Pays de Matignon ;
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Préfet des Côtes d'Armor ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime, maître d'ouvrage du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- au Président du Syndicat Mixte chargé du Scot du Pays de Dinan ;
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de l'ensemble des Communes de la Communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest-France, le Télégramme.

3 – PERSONNEL – Mise en place des critères d'évaluation de l'entretien individuel

Après une période d'expérimentation (décret du 29 juin 2010), l'entretien professionnel devient obligatoire pour évaluer tous les fonctionnaires territoriaux en lieu et place de la notation.

Désormais selon l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Les commissions administratives paritaires ont connaissance de ce compte rendu ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent demander sa révision. »

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, fixe les modalités d'application de cette nouvelle procédure qui entre en vigueur au titre de l'évaluation de l'année 2015.

Il définit 4 grands axes d'évaluation :

- 1° Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 2° Compétences professionnelle et technique
- 3° Qualités relationnelles
- 4° Capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces derniers méritent d'être précisés par les critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Mme SALOU et les responsables de service ont établi une proposition de critères par typologie d'emploi. Le Comité Technique réuni le 27 novembre 2015 en a pris connaissance et a émis un avis favorable.

Le Président propose de délibérer sur les critères ci-dessous, établis par typologie d'emplois.

Critères d'évaluation fixés par décret par typologie	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, de	Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des
---	--	---	--	--

d'emplois			l'autorité, des collègues...	fonctions supérieures
Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Respect des consignes et des procédures Fiabilité, qualité de travail effectué Disponibilité, implication	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Aptitude à alerter et rendre compte Capacité à transmettre sa compétence et à former
Poste intermédiaire, technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Respect des consignes et des procédures Fiabilité, qualité de travail effectué Disponibilité, implication Initiative Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Capacités d'expression et de communication	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve Diplomatie, écoute et médiation	Priorisation, prise de décision Coordination, mobilisation de l'équipe Autonomie Aptitude à alerter et rendre compte Capacité à transmettre sa compétence et à former
Critères d'évaluation fixés par décret par typologie d'emplois	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, de l'autorité, des collègues...	Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures
Poste à responsabilité autonomie, expertise, sans fonction d'encadrement	Respect des consignes et des procédures Respect des délais et des échéances Initiative Disponibilité, implication Organisation de son	Autonomie Force de proposition Elaboration et conduite de projet Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité	Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information	Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Aptitude à alerter et rendre compte Animer une réunion

	travail : rigueur, méthode et priorisation	d'expression et de communication	Discrétion, réserve	
Poste à responsabilité avec fonction d'encadre- ment	Respect des délais et des échéances Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Force de proposition Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Ouverture d'esprit Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Capacité à expliquer l'intérêt général et à explicitier les décisions Capacité à transmettre sa compétence et à former Capacité à déléguer Aptitude à alerter et rendre compte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions de la commission.

4 - Développement économique

1 - Monsieur PAULET présente le dossier de demande de subvention dans le cadre d'une création d'entreprise : EURL DABO Thomas -- Création d'une entreprise d'isolation, couverture et bardage – Fréhel

M. Dabo crée son entreprise d'isolation, couverture et bardage. Fort d'une expérience en tant que salarié, M. Dabo souhaite se mettre à son compte.

Il s'équipe d'un véhicule neuf et achète du matériel solide et fiable pour le long terme. Il souhaite développer la notoriété de son entreprise grâce à une communication efficace et un travail de qualité.

M.Dabo souhaite créer des emplois à court et moyen terme et acheter ou construire un bâtiment pour son entreprise.

Date de début d'exploitation : décembre 2015.

Projet :

Montant des Investissements : 35 256 € (véhicules : 27 200€, publicité : 864 €, divers matériels d'outillages : 7 192 €)

M. Dabo a bénéficié d'un prêt bancaire pour la création de son entreprise de 30 000 €.

Le Président propose le versement de l'aide communautaire, soit : 1 525 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser l'aide pour la création d'entreprise à Monsieur DABO Thomas, soit la somme de 1 525 €.

2 – Convention de partenariat pour le développement économique avec la CCI

Monsieur PAULET informe que la chambre de commerce et d'industrie des côtes d'Armor, antenne de Dinan et la Communauté de communes du Pays de Maignon souhaitent s'engager dans un partenariat afin de promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire de la Communauté de communes.

Les partenaires décident d'un commun accord de rapprocher leurs compétences et faire de la création-reprise et accompagnement des entreprises un axe prioritaire afin de participer au développement durable du territoire. Les actions retenues sont : une convention d'échange d'information, une action sur l'attractivité commerciale et une action sur un atelier web.

La convention sera signée pour une période s'étendant de la date de signature au 31 décembre 2016.

Il est précisé qu'il n'y a aucun engagement financier dans la cadre de la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor.

3 – Convention de mise à disposition du bâtiment relais d'Hénanbihen (partie restaurant d'entreprise) à Penthièvre Action

Monsieur PAULET présente le document et tient à y apporter quelques modifications : notamment la suppression des articles 7 et 8.

L'association a besoin rapidement d'un lieu de stockage (mobilier, matériel divers...) en attendant la construction de la ressourcerie.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux, l'association prenant en charge le coût de l'assurance et, le cas échéant, les frais annexes (électricité...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment relais d'Hénanbihen à l'association Penthièvre Action, avec effet immédiat pour une durée de 6 mois.

5 – FINANCES

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZA MATIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Monsieur Paulet propose au conseil communautaire de bien vouloir prendre une décision modificative d'ordre budgétaire suite à l'exécution du budget 2015.

En effet, il s'agit d'ajuster le nouveau stock du budget de la ZA.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 7133	64 407.45 €	Article 7015	64 407.45€
Total	64 407.45 euros	Total	64 407.45 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 039 499.12 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir recettes		Crédits à ouvrir dépenses	
Article 3351	64 407.45 €	Article 1641	64 407.45 €
Total	64 407.45 euros	Total	64 407.45 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 334 276.41 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 25 POUR, 2 ABSTENTIONS

APPROUVE la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

2 - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget
Vu le budget
Vu la délibération concernant les admissions en non-valeur en date du 24 novembre 2015

Section de fonctionnement

Il est nécessaire d'alimenter le compte 6541 - pertes sur créances irrécouvrables pour la somme de 1 234.99 € répartis comme suit :

- o Déchetterie : 829.49 €
- o APMI : 267 €
- o Centre de loisirs : 138.50 €

Il est également nécessaire d'abonder le chapitre 012 : charges de personnel. En effet, il est inscrit la somme 1 665 700 € au BP 2015 pour un montant réalisé de 1 399 053.16 €. Il reste donc 266 646 € de crédits disponibles.

Or certaines dépenses sont d'ores et déjà engagées :

- o Salaires titulaires et assimilés : 2 mois x 126 500 € = 253 000 €
- o chargée mission périmètre est costarmoricaïn : 2 500 €
- o chargée de mission prospective financière et fusion : 13 680 €
- o Remboursement Matignon et Hénanbihen pour personnel ALSH : 9 627 €
- o Primes de fin d'année : 390 x 32 = 12 480 €
- o Saisonnier service déchets pour novembre et décembre : 4 400 €

Soit un total de 295 687 €

Reste à financer : 29 041 €

Section d'investissement

Il s'agit de régulariser des écritures d'ordre en investissement concernant l'opération des panneaux de signalisation pour un montant de 6 798.60 €.

Ensuite, il s'agit de régulariser l'imputation des travaux d'extension de la tisanerie selon les montants suivants :

- o Mobilier : 557 €

- o Menuiserie : 2 216.83 €
 - o Peinture : 882.55 €
- Soit un total de 3 656.38 €

Il est donc nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6541 pertes sur créances irrecouvrables	1 500.00 €	Article 6184 formations	- 1 500.00 €
Chapitre 021 charges de personnel	31 000 €	Article 611 prestations de service	- 31 000.00 €
Total	+ 32 500.00 €	Total	- 32 500.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 105 015.81 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Opération d'ordre 041- 4582	6798.60 €	Opération d'ordre 041- 276341	6798.60 €
		Article 2184 Mobilier	557.00 €
		Article 2312 opération 972 MDI	3 099.38 € €
		Article 2158 opération 971 déchetterie	6 113.79 €
		Article 2031 études APMI	- 3 656.38 €
		Article 2158 opération 975 achat conteneurs OM	- 6 113.79 €
Total	6 798.60 €		6 798.60 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 999 338.11 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

3 – TARIFS DECHETTERIE

Le Président informe que, pour une meilleure lisibilité sur les factures « dépôts déchetterie », il est nécessaire de revoir les tarifs qui avaient été votés précédemment en HT.

Il rappelle les règles d'assujettissement à la TVA. Suite au contrôle, des coefficients doivent désormais être appliqués : exemple : sur une base HT de 100 € : seuls 5 € sont assujettis (soit 5 %) ; les 95 € restants ne sont pas assujettis (95 %). Ceux-ci sont calculés en fonction des recettes et des dépenses du service « déchets ».

Il est proposé de fixer les tarifs en TTC à compter du 1^{er} janvier 2016, soit :

- Encombrants – incinérables : 20 € TTC/m³
- Placo plâtre : 17 € TTC/m³
- Bois : 10 € TTC/m³
- Gravats : 9 € TTC/m³
- Déchets verts : 8 € TTC/m³
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : 2 € TTC/kg

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2016.

6 – MOTION – CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Le Président de la Communauté de Communes a reçu comme l'ensemble des maires un courrier du Crédit Mutuel de Bretagne concernant le devenir du groupe Crédit Mutuel Arkéa, groupe bancaire national qui a tous ses centres de décision en Bretagne.

Les élus font part de leur attachement à ce groupe et à sa situation en Bretagne. 4 000 personnes travaillent au siège à Brest.

Après discussion, les conseillers communautaires **AUTORISENT** le Président à adresser un courrier au Président de la Caisse Locale lui rappelant le soutien de la Communauté de Communes quant au devenir du groupe.

QUESTION DIVERSE

Le Président fait un point sur les fusions et rappellent les réunions des conseils municipaux du 14 décembre dernier.

Une commune (Fréhel) a voté pour le schéma. Sur les 147 conseillers municipaux : 141 votants, 124 défavorables au schéma, 15 favorables, 1 abstention et 1 blanc ou nul.

Les discussions se poursuivent avec l'Est Costarmoricain. Le Président a rencontré ce jour un vice-président de Dinan Communauté au sujet du PLUI notamment.

La prochaine réunion de la CDCI est fixée le 18 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 15.

La Secrétaire de séance,



Le Président,

